



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS 2026
APPLICABLES AUX SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté fixant le montant des tarifs 2026 applicables aux services d'accueil de jour daté du 22 mai 2026 est retiré.

Article 2 :

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026 :

Tarifs Accueil de jour		1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	11,41 €	22,82 €
	Déjeuner	6,23 €	6,23 €
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	15,58 €	31,16 €
	Déjeuner	6,23 €	6,23 €
Tarifs dépendance	GIR 1-2 :	7,21 €	14,42 €
	GIR 3-4 :	4,59 €	9,18 €
	GIR 5-6 :	1,95 €	3,90 €

**Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

ARRAS, le 24 AOUT 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du pôle solidarités

Pierre HILAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.